

Décision

Générale

colonial

Décision n° 708 accordant une permission à Mahamoud Yous-souf.,

n° 708

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCALDate de publication
29 juin 1949Numéro JO
n° 6 du 30/06/1949 v2Date du numéro
30 juin 1949

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu les arrêtés n° 236 du 24 mars 1945 et n° 116 du 8 février 1947 relatifs à l'organisation et du recrutement du personnel auxiliaire autochtone de la Côte française des Somalis

Vu la demande de permission en date du 22 juin 1949 formulée par Mahamoud Yousseuf, secrétaire auxiliaire

Vu l'avis favorable du commandant de la milice ;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Une permission d'absence, de trois semaines, à solde entière, pour en jouir à Argheissa, est accordée à Mahamoud Yousseuf, secrétaire auxiliaire en service au bureau du dépôt de la milice. Art. 2. — La présente décision qui aura effet pour compter du 1er juillet 1949, sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Pour le Gouverneur et par délégation : Le Secrétaire général
R.

CHAMBOREDON